

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASES 31** : Subventions (490 000 euros) et conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 28 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique sociale dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Science Technologie Société – ASTS (12948), 54 avenue Edison (13e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 90 000 euros (2021\_05216).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association pour la Gestion d'un Centre d'Animation Culturelle –AGECA 177 rue de Charonne (11e) (6662) La subvention de la Ville de Paris est fixée à 50.000 € (2021\_04684).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers – LOREM, 4 rue des Mariniers (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (18650) (2021\_03188).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect, Fondateur Abbé, 69, 71 rue Archereau (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (158021) (2021\_06726).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 35.000 euros (189232) (2021\_06099).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association AOCSA La 20<sup>ème</sup> CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 30 000 euros (16203) (2021\_07474).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association PIMM'S de Paris, 181 avenue Daumesnil (12e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 32 000 euros (49501) (2021\_01800 et 2021\_05618).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Florimont, 5/9 place Marcel Paul (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 25 000 euros (12706) (2021\_04369).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (246) (2021\_06076).

Article 10 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (20822) (2021\_04648 et 2021\_04564).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Astroliens, 30 rue Simart (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (188726) (2021\_06767).

Article 12 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Jardins numériques, 2 rue Wilfrid Laurier (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (13732) (2021\_04592).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 9 000 euros (16410) (2020\_11030).

Article 14 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Franco Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel le comte (Centre).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (523) (2021\_05118).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (12109) (2021\_07628).

Article 16 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ANTANAK, 18 rue BERNARD DIMEY (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 10 000 euros (183663) (2021\_04070 et 2021\_01598).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Chinois de France Français de Chine, 45 rue de Tourtille (20e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (19009) (2021\_07733).

Article 18 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CEFIA (centre social des épinettes famille insertion accueil), 102 rue de La Jonquière (17e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (3001) (2021\_07231).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association HALAYE, 15 passage Ramey (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 700 euros (184696) (2021\_04402 et 2021\_06491 et 2021\_06489).

Article 20 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Danube Palace, 4 rue de la Solidarité (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (14187) (2021\_08137).

Article 21 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association L'Ile aux langues, 23 rue Emile Duployer (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (66681) (2021\_05802).

Article 22 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Accueil Laghouat, 2 rue Richomme (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (7626) (2021\_05846).

Article 23 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Colombbus, 10 rue du Terrage 75010 (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (13326) (2021\_00862 et 2021\_00861).

Article 24 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Cyber Écrivain Public, 33 boulevard Serurier (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (191321) (2021\_03342 et 2021\_04389).

Article 25 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle (ASLC), 10 rue du Buisson saint louis (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (32441) (2021\_07067).

Article 26 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Ligue de l'Enseignement Fédération départementale de Paris, 167 boulevard de la Villette (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (17156) (2021\_04417).

Article 27 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association R.A.D.Y.A - Réseau Des Acteurs De La Dynamique Asl (Ateliers Sociolinguistiques), 60 rue Maurice Ripoche (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 300 euros (169301) (2021\_00652).

Article 28 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Maison des Fougères, 10 rue Des Fougères (20e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 000 euros (128781) (2021\_01585).

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**